



Vu l'accord de méthode du 30 juillet 2020 et l'accord de partenariat du 28 septembre 2020, signé par le Premier Ministre, entre l'État et Régions de France afin de formaliser les principes et modalités d'action conjointe en faveur de la relance, de la résilience des territoires et de la transition écologique,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 23 octobre 2020 fixant le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027,

Vu le mandat de négociation reçu du Premier Ministre le 23 octobre 2020 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le protocole d'accord intermédiaire contrat du plan Etat-région 2021-2027 signé le 10 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-10/03-7-705 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 21 octobre 2022 portant adoption du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 entre l'État et la Région et autorisant le Président à signer les conventions départementales,

Vu la délibération n° 2022CD04-13 du Conseil départemental du Cantal du 14 novembre 2022 portant adoption de la convention départementale du Cantal et autorisant le Président à signer cette convention,

Entre, Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental du Cantal,

Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Et

Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Il est convenu ce qui suit

## **PRÉAMBULE**

Fruit d'un travail engagé dès septembre 2019, le Contrat de Plan Etat-Région d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021 - 2027 s'est construit sur un diagnostic territorial partagé mais également sur les conséquences de la crise sanitaire qui a engendré une accélération de la transformation de la société et de l'économie et placé la transition écologique au cœur des préoccupations collectives. Ce contrat de plan permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de la région. Il s'appuie sur les orientations du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Il affirme les priorités stratégiques de l'État et de la Région en matière de développement économique, de transition environnementale et de solidarités des territoires. Il se structure en un volet cohésion des territoires et quatre grandes ambitions, dans une approche différenciée de la décentralisation, qui sont :

- Relocaliser et faire d'Auvergne Rhône Alpes la grande région créatrice d'emplois
- Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes
- Protéger notre environnement et notre qualité de vie
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région la plus attractive de France

Le volet cohésion des territoires peut se décliner sous la forme de conventions territoriales conclues à l'échelle de chacun des départements et des quatre métropoles pour soutenir des projets d'envergure portés par des collectivités locales.

La présente convention :

- identifie les enjeux partagés du territoire (article 1),
- formalise les engagements financiers minimaux de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Cantal sur ce territoire pour l'ensemble de la durée du CPER 2021-2027 (article 2),
- établit une première liste d'opérations prêtes à démarrer (article 3 et 4),
- indique les modalités de mises en œuvre (article 5).

## **ARTICLE 1 –ENJEUX TERRITORIAUX PARTAGES POUR LE CANTAL**

Le Cantal est un département majoritairement rural de moyenne montagne. Il compte environ 145 000 habitants. Son peuplement est caractéristique d'une géographie de plateaux, avec une population relativement dispersée et vivant à une altitude élevée (plus de 700 mètres en moyenne). Ce relief restreint naturellement l'accessibilité. La desserte ferroviaire est limitée. Les déplacements s'organisent principalement autour d'un axe routier structurant traversant l'ensemble du département et connectant le département à l'autoroute vers Massiac.

Concernant la démographie, le département souffre depuis des années d'une décroissance démographique depuis le début du XXe siècle. Sur la période récente, il perd encore des habitants, au rythme de 0,2 % par an en moyenne, les naissances n'étant pas assez nombreuses pour compenser les décès. Sans changement profond des comportements

démographiques, la population cantalienne devrait continuer de baisser d'ici 2050, comme dans une quinzaine de départements métropolitains. À cet horizon, 24 % de ses habitants seraient âgés de 75 ans ou plus, contre 15 % dans la région. Une partie d'entre eux devront faire face à la perte d'autonomie, comme 37 % des personnes de cette tranche d'âge aujourd'hui. Le vieillissement de la population représente ainsi un défi économique majeur notamment car le département compte de moins en moins de personnes en âge de travailler, alors que la population active régionale continue de croître. Les jeunes partent massivement étudier ou trouver du travail ailleurs.

À moyen terme, l'implantation et le développement d'activités susceptibles d'accueillir ou de retenir ces populations d'âge actif paraissent primordiaux pour maintenir un certain niveau d'activité et de services sur l'ensemble du territoire. Les personnes susceptibles de venir s'installer peuvent aspirer à des modes de vie différents de celles qui y vivent aujourd'hui. Se dessine, en corollaire, un enjeu pour le territoire : assurer un cadre de vie et une offre de logement adaptée aux attentes de nouvelles générations d'actifs. La résorption de la vacance (très prononcée) et la rénovation de l'habitat peuvent constituer des leviers pour restaurer l'attractivité des bourgs ruraux. La réduction des dépenses énergétiques liées au logement doit aussi faire l'objet d'une attention particulière dans ces bourgs.

Le principal enjeu pour le Cantal est de renforcer son développement et son attractivité, en tirant tous les enseignements de la crise sanitaire, qui témoigne d'un regain d'intérêt et d'attractivité pour les territoires ruraux, ce qui passe par :

- Le développement économique, en particulier dans l'industrie, le tourisme et les infrastructures de transport ;
- La recherche d'un modèle agricole alternatif (valeur ajoutée, circuit court, préservation de l'eau) ;
- L'aménagement et la cohésion territoriale (notamment la réhabilitation du patrimoine bâti).

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Pour répondre aux enjeux du département, des projets prioritaires sont identifiés conjointement par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal. Il s'agit :

- De **projets d'intérêt régional localisés** sur le territoire du Cantal, relevant des 4 objectifs stratégiques du CPER avec, pour certains d'entre eux, la mobilisation des financements des collectivités locales concernées ;
- De **projets qui relèvent d'initiatives locales**.

En application du protocole visé ci-dessus signé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional le 10 juin 2021, le montant consacré au volet territorial au sein de la convention départementale du Cantal est supérieur au montant correspondant du CPER précédent, fixé lors de la signature en 2015. Pour rappel, ce montant s'élevait pour le département à 4M€ pour l'Etat et 4M€ pour la Région.

Au regard des projets priorités, les engagements des partenaires au titre de la présente convention sur l'ensemble du territoire du département du Cantal sont les suivants :

- pour l'Etat une enveloppe de 40,03M€

Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc.

- pour la Région : une enveloppe de 54,53M€

Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de 29,82M€.

- pour le Département : une enveloppe de 12,15M€

Outre les crédits État, Région et Département, des financements d'autres partenaires seront mobilisés en fonction des projets retenus ainsi que les sources de financement proposées par les politiques européennes.

### **ARTICLE 3 – LES PROJETS IDENTIFIES**

A l'issue du recensement conduit en 2021 auprès des acteurs du département, les projets listés en annexe 1 ont été retenus pour répondre aux enjeux du territoire.

Cette liste sera complétée par les projets d'infrastructures, notamment ferroviaires et routières, qui seront retenus pour le département du Cantal à l'issue de la formalisation du volet « mobilité ».

D'autres projets pourront par ailleurs être priorisés ultérieurement par l'État sur la base des propositions qui leur seront faites par les acteurs du territoire et dans la limite de l'enveloppe définie pour chaque partenaire.

### **ARTICLE 4 - LES AUTRES INTERVENTIONS DES PARTENAIRES REpondant AUX ENJEUX DU TERRITOIRE**

Pour tous les autres projets portés par les collectivités locales du Cantal, d'autres dispositifs ou démarches déployés par l'État, la Région (et le Département) pourront être mobilisés durant la période 2021-2027. Par ailleurs, des investissements majeurs réalisés par l'État et la Région sur le département concourent au développement et l'attractivité du territoire. L'ensemble de ces interventions sont ainsi rappelés pour mémoire en annexe 1.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

### **5.1 Exécution de la convention**

Les projets priorités en annexe 1 devront faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage auprès de chacun des financeurs identifiés. Le financement de ces projets est conditionné à l'éligibilité des dossiers déposés. Le montant est calculé selon les règles spécifiques à chaque dispositif et dans la limite des disponibilités budgétaires. En outre, dans le cas où l'assiette éligible serait en réalité moins importante que le coût total indiqué, le financement pourra être revu proportionnellement.

### **5.2 Durée de la convention**

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour la durée du Contrat de Plan État-Région soit jusqu'au 31/12/2027.

Les projets listés dans l'article 3 doivent faire l'objet d'un démarrage au plus tôt après la signature et au plus tard avant le 31 décembre 2027. Toutefois, et comme le prévoit le protocole d'accord intermédiaire entre l'État et la Région signé le 10 juin 2021, les dépenses engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la date de signature pourront être prises en compte sous réserve de l'accord de tous les partenaires signataires de cette convention.

### **5.3 Gouvernance de la convention, suivi et pilotage**

#### **5.3.1 Gouvernance du CPER**

##### *5.3.1.1 Gouvernance du volet stratégique :*

La gouvernance s'appuiera sur deux instances régionales distinctes.

- Le comité stratégique régional. Une instance de pilotage régional, réunissant une ou deux fois par an le Préfet de Région, le Président de Région et le Directeur régional des Finances Publiques, chargé du pilotage global de la démarche, de l'arbitrage des projets des différents volets thématiques et territoriaux et du suivi de son exécution. Cette instance peut être réunie à l'initiative de l'un des partenaires.
- Un comité technique régional, instance de suivi régional, réunissant deux ou trois fois par an les services du Conseil régional et de l'État chargé de la préparation des réunions de l'instance de pilotage régional.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du CPER sera par ailleurs présenté au Conseil économique, social et environnemental régional.

##### *5.3.1.2 Gouvernance de la convention territoriale*

A l'initiative conjointe de l'État, de la Région et du Département, une instance de pilotage territorial se réunira à minima une fois par an pour assurer une revue des opérations contractualisées au titre du volet territorial (calendrier de réalisation, état d'avancement,

évaluation et bilan) et proposer, le cas échéant, de nouvelles opérations à contractualiser. L'ordre du jour sera arrêté conjointement en amont de l'instance de pilotage.

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un bilan annuel à présenter au Préfet de Région et au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à transmettre chaque année et au plus tard à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

#### 5.4 Révision de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties. Un avenant particulier sera conclu à mi-parcours du CPER, notamment pour modifier et/ou compléter la liste des actions structurantes déjà repérées. Ces avenants s'appuieront notamment sur les bilans annuels fournis et l'avancement des projets constaté en instance de pilotage.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications rendues nécessaires par la prise en compte de nouvelles politiques ou par des évolutions législatives.

Fait à *Lyon*, le *17 janvier 2023*

Le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Préfet  
de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
*Mailhos*

**Pascal MAILHOS**

Le Président du Conseil  
régional Auvergne-Rhône-  
Alpes



**Laurent WAUQUIEZ**

Le Président du Conseil  
départemental



**Bruno FAURE**

**CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 --- CONVENTION DEPARTEMENTALE DU CANTAL --- Montants en M€ ---**

**ANNEXE 1**

**Version au 05 Octobre 2022**

**Projets soutenus au titre du CPER**

Intitulé du Projet	Maîtrise d'ouvrage	Coût du projet (en M€)	Part Etat (%)	Part Région (%)	Part Département
Campus universitaire Aurillac – tranche 2 : construction d'un nouveau CROUS	Département 15	3,00	0,00	0,75	1,45
Création d'un pôle d'excellence en microbiologie - Immobilier	Département 15	3,00	1,00	1,50	0,50
Restructuration de la station Le Lioran "site touristique emblématique" équipements pour tourisme 4 saisons - Création d'un bâtiment multi activités	Département 15	9,00	2,00	2,50	4,50
Aurillac- Viva cité (rénovation urbaine quartier Marmiers et coulée verte)	Commune d'Aurillac et Cantal Habitat	6,20	0,23	3,18	0,15
Abbatiale St Géraud à Aurillac	Commune d'Aurillac	A préciser	2,14	0,00	
Requalification urbaine, commerciale et patrimoniale centre bourg Saint-Flour - Place d'Armes	Commune de Saint-Flour	3,10	0,67	1,50	0,30
Requalification urbaine, commerciale et patrimoniale centre bourg Mauriac	Commune de Mauriac	2,00	0,87	0,70	0,25
Restructuration de la station Le Lioran: Autres équipements de diversification (aménagement lac et neige artificielle, aire événementielle et luge 4 saisons).	SAEM du Lioran	2,36	0,26	0,75	5,00
Requalification centre thermal Caleden - nouvel espace thermoludique	SAEM Caleden	4,40	1,33	1,40	
Requalification centre thermal Caleden - nouveaux hébergements (tranche2)	SAEM Caleden	5,60	1,02	A préciser	
Création d'un pôle d'excellence en microbiologie - Mobilier et équipements	INRAE	2,27	0,80	0,50	0,00
Puy Mary réhabilitation-aménagement- gestion des patrimoines naturels et bâtis (multi-projets)	Syndicat Mixte du Puy Mary	2,40	0,65	0,80	0,00
Création et structuration de voies douces	différents Maîtres d'ouvrages	5,00	0,00	1,00	à préciser
Projets d'investissements dans les Petites Villes de Demain et les contrats région ville moyenne	Communes et EPCI		16,5 (échelle régionale)	20 (échelle régionale)	
Rénovation urbaine (ANRU), intervention sur le tissu urbain et contrats locaux	Communes et EPCI		8,17	10,85	
Aides aux communes rurales	Communes et EPCI			9,82	
Sécurité	Communes et EPCI			39 (échelle régionale)	
Déploiement du très haut débit (THD) en dehors des zones couvertes par les opérateurs privés	Groupement de collectivités et Départements		20,89	19,28	
Eau projet d'irrigation - volet agricole du CPER	Divers		Agence de l'eau	48,89 (échelle régionale)	
<b>Total projets soutenus</b>		<b>48,33</b>	<b>40,03</b>	<b>54,53</b>	<b>12,15</b>
* sous réserve des conditions prévues dans l'article 5.1 de la convention départementale					
Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de				<b>29,82</b>	<b>M€</b>
Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc."					

